

## **ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY**

### **Examen Professionnel Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe – AVANCEMENT DE GRADE Session 2024**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret de 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire et son avenant 1,

Vu l'arrêté n°23-035 du 31 juillet 2023 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher décidant l'ouverture de l'Examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Avancement de Grade ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie C en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°24-002 du 15 janvier 2024 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher ;

## ARRETE

Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20240213-24-008-AR  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des membres du jury de l'examen est composée ainsi qu'il suit :

**Collège des élus** :

- Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-Président du CDG41, Maire de Vievy-le-Rayé, Président du jury,
- Madame Nicole JEANTHEAU, Vice-Présidente du CDG 41 Maire d'Areines, Présidente-suppléant du Jury,

**Collège des fonctionnaires territoriaux** :

- Monsieur Nicolas RIVIERE, Membre de la CAP Catégorie C
- Madame Anne MILLET, Attachée, Responsable des Ressources Humaines

**Collège des personnalités qualifiées** :

- Monsieur Gwendal ARNOULT, responsable enfance jeunesse, Mairie de Veuzain-sur-Loire
- Madame Stéphanie BERBEY, responsable enfance jeunesse, Mairie de Vineuil

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence du jury sera assurée par Madame Nicole JEANTHEAU.

**ARTICLE 3** : Modalités de l'examen :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le jeudi 21 mars 2024

Les épreuves orales se dérouleront courant semaine 20-21

**ARTICLE 4** : Correction des copies :

Les correcteurs seront choisis parmi les membres du jury

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher ainsi qu'aux membres du jury.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 13 février 2024,

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE

